

# BULLETIN D'ENGAGEMENT



**Je soussigné :**

---

Nom, Prénom : .....

Représentant légal de l'entreprise : .....

**Je déclare :**

---

- ✓ Adhérer à l'association **Quali Travaux Forestiers Grand Est** (QTFGE) et en payer la cotisation.
- ✓ M'engager dans la démarche qualité nationale : **ETF – Gestion Durable de la Forêt** (ETF-GDF)<sup>1</sup>.
- ✓ Accepter que mon adhésion et **les données sur mon entreprise soient rendues publiques**<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La démarche qualité régionale, QTFGE, est basée sur le référentiel d'engagement de la démarche qualité nationale, ETF-GDF. Ainsi en adhérent à QTFGE, vous adhérez en même temps à ETF-GDF. Votre engagement sera donc valable sur l'ensemble du territoire français.

<sup>2</sup> Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées à QTFGE et ETF-GDF. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à QTFGE (Mail : qtfge@fibois-grandest.com ; Tél : 03 88 19 17 19).

**Pour adhérer, je dois retourner l'ensemble des pièces du dossier d'engagement, soit :**

---

- Le **bulletin d'engagement** à QTFGE
- La **fiche de demande d'engagement** à la démarche qualité nationale.
- Le **référentiel d'engagement** de la démarche qualité nationale.
- Les **conditions générales de ventes** de la démarche qualité nationale.
- La **fiche de présentation** de l'entreprise.
- L'**attestation de situation d'emploi de main d'œuvre étrangère** (obligatoire même si vous n'avez pas de salariés étrangers).

**Pour adhérer et justifier de la régularité de mon entreprise, je joins obligatoirement :**

---

- Un **Kbis** récent (moins de 3 mois).
- Une **attestation de vigilance MSA** (avec code de vérification de moins de 3 mois).
- Une **attestation de levée de présomption de salariat** (de l'année en cours).
- Une **attestation de régularité fiscale** (pour l'année en cours).
- Une **attestation d'assurance RC** (en cours de validité).

**Pour adhérer, j'envoie l'ensemble des documents et je règle ma cotisation :**

---

Le dossier d'engagement et les pièces justificatives peuvent être retournées par :

**Mail** à l'adresse : [qtfge@fibois-grandest.com](mailto:qtfge@fibois-grandest.com)

**Courrier** à l'adresse : QTFGE - C/o FIBOIS Grand Est - 2 Rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM

Je souhaite adhérer à :

**QTFGE + ETF-GDF**, le montant de ma cotisation s'élève à **110 €**.

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer par :

**Chèque** libellé au nom de « QTFGE ».

**Virement** sur le compte de QTFGE.

Domiciliation : Banque Populaire Alsace, Lorraine, Champagne IBAN : FR76 1470 7000 2009 0190 2692 286 BIC : CCBPFRPPMTZ
---

\* Si vous souhaitez également adhérer à l'association ETF Grand Est, votre adhésion à QTFGE est prise en charge par ETF GE, qui reverse ensuite directement le coût de l'adhésion (110 €) à QTFGE. Vous n'avez donc pas de paiement à transmettre à QTFGE.

Pour toute information, contactez l'animateur de l'association ETF GE par téléphone au 06.20.75.00.15 ou par mail [contact@etf-grandest.fr](mailto:contact@etf-grandest.fr).

**Utilisation des données :**

---

Quali Travaux Forestiers Grand Est est animée par l'interprofession régionale FIBOIS Grand Est.


J'autorise FIBOIS Grand Est à me communiquer des informations par mail (newsletters, évènements, etc.).

J'autorise FIBOIS Grand Est à utiliser les données sur mon entreprise à des fins statistiques, sans diffusion directe de mes informations personnelles.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées à FIBOIS Grand Est. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à FIBOIS Grand Est. Tél 03 88 19 17 19.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet :

	Fiche de demande	ETFGDF - F01 Version 3 Page 1/1
	ETF – GESTION DURABLE DE LA FORET	

Entreprise : (\*mentions obligatoires)

Nom de l'entreprise ou dénomination sociale \* : \_\_\_\_\_

Forme juridique\* : \_\_\_\_\_ SIRET \* : \_\_\_\_\_ Code APE\* : \_\_\_\_\_

Activités \* :   Travaux de sylviculture – reboisement

                  Travaux d'exploitation forestière

                  Autres activités

Identité du représentant légal de l'entreprise : (\*mentions obligatoires)

Civilité\* : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Fonction\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

CP\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Portable\* : \_\_\_\_\_

Courriel\* : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

*Veillez cocher l'ensemble des cases :*

- Je m'engage dans la démarche ETF – Gestion Durable de la Forêt et aux respects des critères du référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers, et accepte les contrôles éventuels,
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et les tarifs,
- J'atteste que l'ensemble des copies de documents fournis pour la constitution de mon dossier de demande de certificat d'engagement est valide et conforme aux originaux,

<b>Documents à retourner</b>
------------------------------

- Le présent document renseigné et signé par une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise (ETFGDF-FO1),
- Extrait K-bis de l'entreprise de moins de trois mois,
- Référentiel d'Engagement des entreprises de travaux Forestiers/Texte d'engagement dûment signé (ETFGDF-REF),
- Conditions Générales de Vente dûment signées (ETFGDF-CGV),
- Règlement par virement ou chèque à l'ordre de Quali Travaux Forestiers Grand Est.

**Adresser l'ensemble de ces documents à : Quali Travaux Forestiers Grand Est**

Par courrier postal	Par mail
Quali Travaux Forestiers Grand Est C/o FIBOIS Grand Est 2 Rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM	<a href="mailto:qtfge@fibois-grandest.com">qtfge@fibois-grandest.com</a>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature et cachet de l'entreprise  
Nom et qualité du signataire




Engagement reconnu par PEFC France

**Outre les obligations légales et réglementaires découlant notamment du Code du Travail, du Code Forestier, du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Environnement, le signataire engage son entreprise à respecter les points suivants pour l'ensemble de ses chantiers forestiers réalisés en France, dont le client est engagé dans la démarche PEFC.**

Publics concernés : Entrepreneurs de travaux forestiers et leurs salariés

### 1-1 Prestations de services forestiers

1. Etablir avant chaque chantier un contrat écrit de prestations ou un devis signé en double exemplaire où figurent notamment les spécifications du client ayant trait à la sécurité des personnes (fiche sécurité chantier) et de l'environnement. Transmettre cette fiche à ses salariés avant le début des travaux. S'informer auprès du client des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des opérateurs, ils pourront être abattus.
2. Hors contraintes particulières (chablis, incendies, coupes sanitaires...):
  - a. Prendre des mesures appropriées pour garantir le respect du sol, de la faune, de la flore, la régénération naturelle, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver ainsi que les milieux naturels associés connus ou signalés par le client.
  - b. Respecter la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation), et la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais) connus ou signalés par le client. En site Natura 2000, et en accord avec le client, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats.
  - c. Une fois le chantier achevé, laisser la parcelle dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
3. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le client. Prévoir, si nécessaire, un état des lieux contradictoire de la desserte avant et après le chantier. Prévoir une prestation de remise en état si nécessaire après intervention.
4. Respecter tous éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou qui ont été signalés dans le contrat par le client.
5. Se tenir informé, et le cas échéant se former, pour s'assurer que les travaux réalisés le soient dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement et de gestion durable. Savoir utiliser et avoir toujours à disposition une trousse de secours, dont le contenu est vérifié et mis à jour autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par an.
6. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants. Si le franchissement des cours d'eau est inévitable, s'assurer que les démarches administratives réalisées par le client ont été acceptées, et utiliser des techniques ou des matériels adaptés (ex : kit de franchissement). Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.
7. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit de dépollution. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.
8. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques...) et les déchets non-bois générés par vos travaux. Procéder à l'élimination de ces déchets, via les filières appropriées, sans induire d'autres dégâts. Lorsqu'elles existent, conserver les traces écrites de ces actions (carnet, bons de réception...).
9. Tenir compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et en accord avec son client pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire. En fonction de la sensibilité des sols et de la fragilité des milieux, s'organiser avec son client de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols. Dans la mesure du possible, utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux.
10. S'informer des zones à risque incendie et appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque d'incendie (Exemple : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.). Etre au minimum en possession pour chaque chantier de:
  - a. engin : 1 extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs
  - b. tronçonneuses, débroussailleuses et élagueuses : 1 extincteur de 2 kg à poudre ou à CO2;
  - c. véhicule : 1 extincteur.Ne pas incinérer les menus bois sauf en cas de force majeure documentée.
11. Avoir systématiquement un appareil de communication par équipe de travail, dont un sifflet par personne. En cas d'absence de réseau téléphonique, prévenir préalablement le responsable de l'entreprise et/ou son propre entourage.
12. Pour tout chantier supérieur à 4 ha en sylviculture-reboisement ou 500 m3 en exploitation mécanisée ou 100 m3 en exploitation manuelle et mécanisée :
  - a. Transmettre une fiche de déclaration de chantier à la mairie du lieu du chantier et à l'UT DIRECCTE du département concerné ;
  - b. Poser au moins un panneau de signalisation à proximité de votre chantier.
13. Informer son client et si nécessaire les correspondants observateurs du Département Santé des Forêts d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires connus.

	Référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers	ETFGDF - REF Version 3 Page 2/2
	ETF – GESTION DURABLE DE LA FORÊT	

Engagement reconnu par PEFC France

14. Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation du public et les contraintes conventionnelles signalées dans le contrat par le client. Le cas échéant, mettre en place une signalétique spécifique (sécurité d'accès, itinéraire de substitution...).
15. En cas de sous-traitance, faire systématiquement appel à une entreprise de travaux forestiers signataire de ce document (liste disponible sur le site [www.etf-gestiondurablede laforet.org](http://www.etf-gestiondurablede laforet.org)).

### 1.2 Compléments travaux d'exploitation forestière

16. En absence de desserte satisfaisante et sur relief très accidenté (pente > 40%), utiliser des techniques et matériels d'exploitation appropriés (câbles aériens, pelle araignée, skidder à câble...). Si nécessaire, en concertation avec le client, prévoir une prestation de création et d'aménagement suffisants et adaptés de place de dépôts pour assurer la gestion forestière durable.
17. Prévoir avec son client les conditions et modalités d'abattage des arbres, désignés ou non, présentant des risques directs pour la sécurité des opérateurs.
18. Ne pas entasser les menus bois d'exploitation dans les combes et fossés.

### 1.3 Compléments travaux de sylviculture

19. Achat-revente de graines et/ou de plants forestiers :
  - a. Déclarer son activité à la DRAAF de sa région
  - b. Tenir à jour, pour chaque campagne, son fichier de suivi
  - c. Transmettre à son client son propre document du fournisseur pour chaque vente de graines et/ou de plants forestiers
  - d. S'assurer que l'étiquette du lot de graines et/ou plants soit présente jusqu'au chantier de (re)boisement
20. Pour les essences de reboisement, n'utiliser que du matériel forestier de reproduction conforme à la réglementation et conseillé pour son adaptation à une utilisation locale.
21. Lors de reboisement, préserver la stabilité des berges ou des terrains en maintenant l'essouchement existant sur une bande de 10 m en bord de rivière, de ruisseau et des plans d'eau.
22. Pour assurer un bon fonctionnement biologique des sols, ne pas recourir aux engrais et aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation d'engrais et de fertilisants de synthèse. Deux cas particuliers sont définis concernant le recours aux engrais et aux fertilisants :
  - a. Pour les peuplements de pins maritimes, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P2O5) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.
  - b. Pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.
23. Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques, et les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein
24. Lors de traitements phytosanitaires, hors utilisation de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (selon la liste officielle du Ministère chargé de l'Agriculture), l'entreprise doit avoir un agrément d'entreprise d'application de produits phytosanitaires en prestations de services et les intervenants doivent être titulaires du certificat individuel (CERTIPHYTO). Lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (selon la liste officielle du Ministère chargé de l'Agriculture), s'assurer que les intervenants soient titulaires du certificat individuel (CERTIPHYTO) "utilisation des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur" ou "opérateur".

Ne pas procéder à l'application de produits phytosanitaires à moins de 10 m des berges des rivières, cours d'eau ou plan d'eau, dans les ripisylves, les zones protégées pour le captage des eaux potables (périmètres immédiats et rapprochés) et les habitats remarquables signalés par le client. Cette restriction pourra être levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités.

### Engagement de l'entreprise

Dénomination sociale :

Nom Prénom et fonction du signataire :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise:

Engagement Travaux Forestiers – Gestion Durable de la Forêt  
Démarche gérée par QualiTerritoires 44, Rue d'Alésia – 75682 Paris Cedex 14 Siret : 51458884700012  
Tél. 09 79 21 93 14 - Courriel : [infoqlt@qualiterritoires.org](mailto:infoqlt@qualiterritoires.org) – [www.qualiterritoires.org](http://www.qualiterritoires.org)

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'Association QualiTerritoires désignée ci-après « QualiTerritoires » ayant son siège social au 44 rue d'Alésia 75014 Paris et le client signataire, désigné ci-après " le client ", dans le cadre de la démarche nationale « Engagement travaux forestiers – Gestion durable de la forêt ».

### Article 1 : Objet du contrat

QualiTerritoires est le gestionnaire de la **démarche nationale « Engagement Travaux Forestiers – Gestion durable de la Forêt / ETF – Gestion durable de la forêt »**, dénommée ci-après « démarche nationale ».

A ce titre, QualiTerritoires assure la gestion, la délivrance, le maintien, la suspension et le retrait de certificats d'engagement.

Le dossier d'engagement à la démarche nationale « Engagement Travaux Forestiers – Gestion durable de la Forêt / ETF – Gestion durable de la forêt » comprend :

- la fiche de demande signée par le client,
- le référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers signé par le client
- les présentes conditions générales de vente signées par le client.

Le client adresse le dossier d'engagement complet avec les pièces signées à QualiTerritoires. QualiTerritoires reçoit le dossier et délivre un certificat d'engagement à la démarche nationale. Il publie les coordonnées du client dans un annuaire électronique public. QualiTerritoires assure également le contrôle des engagements tels que visé à l'article 3 des présentes conditions générales de vente.

Par sa signature, le client s'engage à respecter tous les points visés dans le référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers en vigueur. Le client s'engage à se soumettre aux éventuels contrôles portant sur son engagement à la démarche nationale ou sur tout point impactant l'engagement précité.

A défaut, le client s'expose à la suspension ou retrait du certificat d'engagement visé à l'article 2 des présentes conditions générales de vente.

Par ailleurs, le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation du certificat d'engagement, de la ou des marques liées, gérées par QualiTerritoires. Ces conditions pourront être fixées dans des annexes spécifiques qui requerront l'accord exprès du client. Le client certifie comme exactes, les informations contenues dans le dossier d'engagement.

### Article 2 - Délivrance – maintien - suspension – retrait du certificat d'engagement

QualiTerritoires assure la délivrance, le maintien, la suspension et le retrait du certificat d'engagement. Le certificat d'engagement reste la propriété de QualiTerritoires pendant toute la durée de sa validité.

La délivrance du certificat d'engagement est liée à la signature du dossier complet d'engagement dont un « référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers » par le client. Le client s'engage à maintenir le niveau de son engagement conformément au référentiel. Le client informe QualiTerritoires de toute modification de situation du client ayant fondé son engagement.

En cas d'expiration ou de retrait du certificat d'engagement, le client s'engage à détruire le certificat d'engagement qu'il détient sur tout support, de même que les copies et documents liés.

En cas de suspension, le client ne peut pas faire usage de son certificat d'engagement et des documents liés.

Il est entendu par document lié au certificat d'engagement, tout document attestant de l'engagement du client, attestation, logo, marques associées...

La suspension ou le retrait du certificat d'engagement par QualiTerritoires, s'effectue dans l'une des conditions suivantes :

- Résultat du contrôle proposant la suspension ou le retrait.
- Preuve de non-respect des engagements du référentiel imposant la suspension ou le retrait.
- Mesures correctives imposant la suspension ou le retrait.
- Non-paiement, non renouvellement ou résiliation du contrat imposant le retrait après le délai de suspension le cas échéant.
- Mauvais usage des certificats, marques et logos liés directement ou indirectement à la démarche nationale.
- Toute décision motivée par QualiTerritoires.

Le client peut faire appel de la décision prise auprès de QualiTerritoires.

Le client est informé que QualiTerritoires peut déléguer ou sous-traiter la réalisation de toute ou partie de ses missions, en particulier de contrôle, à l'exception de celle de la délivrance, du maintien, de la suspension ou du retrait du certificat d'engagement.

### Article 3 – Contrôle

QualiTerritoires planifie les contrôles portant sur le respect des engagements visés dans le référentiel sur un minimum de 3% du nombre de clients engagés dans la démarche l'année N-1. QualiTerritoires se réserve le droit de réaliser ou commander des contrôles supplémentaires. A ce titre, le client accepte que des contrôles pourront lui être appliqués.

Le client s'engage à permettre la réalisation effective des contrôles. Un rapport de contrôle servira au maintien, à la suspension ou au retrait du certificat d'engagement. Les membres du Comité de suivi de la démarche nationale ou les représentants de PEFC pourront assister au contrôle. Les membres du Comité de suivi ont un droit d'accès au dossier de demande d'engagement du client.

Sauf exception, un contrôle s'effectue avec un délai de prévenance de 10 jours minimum. Si une visite de contrôle est annulée ou reportée par le Client dans les six semaines qui précèdent la date programmée, la totalité des frais de contrôle sera facturée sauf cas de force majeure.



## Conditions Générales de Vente

ETF – GESTION DURABLE DE LA FORET

ETFGDF - CGV

Version 1

Page 2/2

Des écarts par rapport aux engagements du référentiel peuvent être relevés, à savoir :

- Ecart mineur : engagement de remédier à l'écart par la signature du rapport de contrôle,
- Ecart majeur : maintien de l'engagement, mais obligation de remédier à l'écart dans les 3 mois soit par preuve documentaire (payant cf. tarifs en vigueur), soit lors d'une ½ journée de contrôle de vérification (payant cf. tarifs en vigueur), sinon retrait du certificat d'engagement,
- Ecart critique : retrait immédiat du certificat d'engagement jusqu'à preuve de mise en conformité soit par preuve documentaire (payant cf. tarifs en vigueur), soit lors d'une ½ journée de contrôle de vérification (payant cf. tarifs en vigueur).

### Article 4 – Durée, tarif et paiement

Le client s'engage pour une durée de cinq ans dans la démarche. Le client s'acquitte au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, du paiement relatif à la délivrance annuelle du certificat d'engagement. Le premier engagement du client en cours d'année nécessite le paiement pour la délivrance du certificat d'engagement lors du renouvellement le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

QualiTerritoires se réserve le droit de modifier ses tarifs. Le client doit se reporter à la grille des tarifs en vigueur au moment de la facturation de chaque prestation, à savoir notamment de la délivrance des certificats annuels ou de la réalisation des contrôles. Le client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs en vigueur avant tout paiement.

Le paiement de toute prestation due à QualiTerritoires intervient à la constitution de la demande d'engagement et préalablement aux contrôles supplémentaires liés aux écarts ou aux demandes de contrôle. Il est reconduit chaque année pendant la durée de l'engagement.

Lorsque le client est engagé dans la présente démarche nationale par l'intermédiaire d'une charte régionale ou autres démarches reconnues par QualiTerritoires, les tarifs applicables sont ceux appliqués dans le cadre de la charte régionale ou autres démarches reconnues par QualiTerritoires.

### Article 5 – Déclaration - Responsabilités - Résiliation

Le client est informé de l'existence d'un fichier reprenant les informations contenues dans son dossier. Ce fichier est déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le client bénéficie d'un droit d'accès à son dossier. Les informations portant sur la dénomination, le numéro SIRET, les coordonnées et sur les activités du client sont publiées sur un support public.

QualiTerritoires, ne peut garantir l'exactitude des données figurant sur les supports, informations, attestations, certificats, de même que sur les résultats des prestations, contrôles ou recommandations apportés.

La responsabilité de QualiTerritoires ne pourra pas en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux paiements de la prestation et réellement encaissés par QualiTerritoires au titre de la réalisation des présentes conditions générales de vente.

QualiTerritoires ne pourra pas être tenu pour responsable, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport à l'exécution de sa prestation et des présentes conditions générales de vente. Cela concerne notamment l'exactitude des données ou l'usage qui pourra être fait des données figurant sur les supports, informations, attestations et certificats, de même que sur les résultats des prestations, contrôles ou recommandations, provenant expressément ou non de QualiTerritoires.

Le client s'engage à indemniser QualiTerritoires pour tout dommage subi ou toute plainte déposée à son encontre, résultant d'une utilisation impropre par le client de tout rapport, support, information, approbation, certificat, marque ou logo (et documents liés) accordés dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

En cas de résiliation par le client, le paiement des services réalisés reste dû. Les clauses des présentes conditions générales de vente susceptibles de garder effet, resteront en vigueur après résiliation.

### Article 6 - Litige et clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris. Toutefois, préalablement, les parties s'engagent à rechercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepte.

Dénomination sociale : Cachet :

Nom : Prénom : Fonction : Signature :

Date :

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE



### Prestations proposées :

---

#### Exploitation :

- Abattage manuel  Abattage mécanisé

#### Débardage :

- Débardage au débusqueur  Débardage au porteur  
 Débardage à cheval  Débardage par câble-mât

#### Travaux sylvicoles :

- Dessouchage  Broyage  Labour forestier  
 Plantation  Débroussaillage  Applications phytosanitaires  
 Dépressage  Elagage  Création et entretien de fossés  
 Création ou entretien de route

#### Broyage bois énergie :

Autre : .....

#### Matériel à disposition : (indiquer le nombre)

---

Tronçonneuse(s) : ..... Abatteuse(s) : ..... Porteur(s) : .....  
Débusqueur(s) à câble : ..... Débusqueur(s) à pince : ..... Tracteur(s) : .....  
Pelle(s) mécanique : ..... Broyeur(s) : .....

Autres : .....  
.....

#### Aire géographique de travail :

---

- Alsace  Lorraine  Champagne-Ardenne  Hors Grand Est

#### Effectif et Formation

---

Effectif de l'entreprise : .....

Formation des 3 dernières années : .....



## Attestation sur l'emploi des salariés étrangers

Je soussigné(e),

NOM, Prénom: .....

Agissant en qualité de: .....

De la Société: .....

Inscrite au R.C.S sous le numéro SIREN : \_\_

Dont le siège est situé .....

Atteste sur l'honneur que :

- Notre entreprise n'emploie actuellement aucun salarié originaire d'un pays hors « EEE », ni ressortissants d'un état « EEE » en période transitoire, soumis à autorisation de travail en France. (Espace Economique Européen)

Je m'engage à informer immédiatement le donneur d'ordres du recrutement de tels salariés et à lui transmettre les informations et documents demandés par la réglementation en vigueur (Tableau ci-joint).

- Notre entreprise emploie actuellement au moins un salarié originaire d'un pays hors « EEE » ou d'un état « EEE » en période transitoire, soumis à autorisation de travail en France. Vous trouverez ci-joint conformément au décret 2007-801, une liste nominative de ces salariés.

Cette disposition reste applicable aux salariés étrangers ressortissants des Etats nouvellement intégrés à l'Union Européenne : Croatie (article R-341-1 du Code du Travail).

### LISTE DES SALARIES ETRANGERS, SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL EN FRANCE, ETABLIE A PARTIR DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Nom	Prénom	Date d'embauche	Nationalité	Type ID*	Numéro ID**

Les salariés de notre entreprise se voient systématiquement remettre des bulletins de paie conformes aux dispositions de l'article R.3243-1 du code du travail français

\*Type ID : Type du titre valant autorisation de travail (Carte de séjour Carte de résident, Carte de séjour temporaire).

\*\*Numéro ID: Numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Fait à ..... le ..... signature et cachet de l'entreprise :

**Point information** : « Pourquoi dois-je fournir la liste nominative de mes salariés étrangers ? »

L'accès à un emploi en France de travailleur étranger ressortissant d'un pays hors de l'Espace Economique Européen, reste subordonné à l'obtention d'un titre de travail en cours de validité.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2651.xhtml>